

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09006261



31 DEC. 2008

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Le Teinturier de Jemeppe

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue Guillaume Lambert, 62 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse

N° d'entreprise : 0451.573.305

Objet de l'acte : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 décembre 2008.

1.- Première résolution : Rectification d'une erreur matérielle.

L'assemblée décide à l'unanimité de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la désignation de la date de prise en cours des mandats d'administrateur de Monsieur DIYANI et de Madame BARAKAT, et des mandats d'administrateur délégué de Monsieur DIYANI et Monsieur JASSIN lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le deux juin deux mille huit.

La date de prise en cours de ces mandats est le premier juillet deux mille huit et non le premier janvier deux mille huit.

2.- Deuxième résolution : Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide à l'unanimité que les mandats d'administrateur de Madame BARAKAT et d'administrateur délégué de Monsieur JASSIN seront exercés à titre gratuit.

Le mandat d'administrateur de Monsieur DIYANI sera rémunéré à partir du premier juillet deux mille huit.

3.- Troisième résolution : Pouvoirs.

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et plus particulièrement à son administrateur-délégué, Monsieur M'Hammed DIYANI, pour la publication au Moniteur Belge du présent procès-verbal.

Les administrateurs présents ont signé après lecture du procès-verbal :

DIYANI M'Hamed, BARAKAT Souad

Pour extrait analytique conforme délivré le 29 décembre 2008.

Monsieur DIYANI M'Hamed, administrateur-délégué.

Déposée en même temps : copie du procès-verbal du 18 décembre 2008.